

Rapport du réviseur à la direction de la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève, à Genève

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons vérifié l'existence d'un système de contrôle interne et de la gestion des risques pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2024 conforme aux objectifs fixés par la direction. La direction est responsable de la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne approprié et adéquat pour l'établissement des comptes annuels, alors que notre mission, sur la base de notre audit, consiste à exprimer une opinion sur son existence.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme d'audit suisse (NAS) 890 *Vérification de l'existence du système de contrôle interne*. Cette norme requiert de planifier et réaliser le contrôle de manière à obtenir une assurance raisonnable qu'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels existe. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit. Nous n'avons pas été mandatés dans le but de vérifier l'efficacité du système de contrôle interne, raison pour laquelle aucune opinion y relative n'est formulée.

Selon notre appréciation, un système de contrôle interne et de gestion de risque pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2024 conforme à l'art. 25 de la loi genevoise sur la surveillance de l'Etat et aux objectifs fixés par la direction existe.

Nous avons également effectué une review du compte de résultat au 31 décembre 2024 de la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève selon les Normes d'audit Suisse (NAS) 910. Notre rapport daté du 18 février 2025 contient une opinion de révision sans réserve.

Fiduciaire FIDAG SA

Philippe Pierroz

Christophe Pitteloud

Martigny, le 18 février 2025
Exemplaire numérique